

# CÔTÉ COUR CÔTÉ JARDIN

L'assurance complémentaire facultative  
pour les propriétaires de bâtiments



 **ECA**  
Prévenir Secourir Assurer

Nous protégeons l'essentiel

## Pourquoi une assurance complémentaire ?

On sous-estime trop souvent la somme de complications qui peuvent résulter d'un incendie ou du déchaînement des éléments naturels. Avec l'assurance complémentaire facultative **CÔTÉ COUR CÔTÉ JARDIN**, vous êtes à l'abri de mauvaises surprises. Vous bénéficiez en effet d'une couverture qui complète l'assurance obligatoire de l'ECA. Jugez-en plutôt à l'aide du tableau ci-contre !

## Les limites de couverture de l'assurance obligatoire

### COUVERTURE LÉGALE ECA

En cas de dommages dus à l'incendie ou aux éléments naturels, vos ouvrages et aménagements extérieurs sont uniquement assurés :

- jusqu'à 5 % de l'indemnité immobilière allouée (le bâtiment doit donc avoir subi un dommage),
- et pour autant qu'ils soient situés dans un périmètre de 20 mètres autour du bâtiment.

### AVEC LE COMPLÉMENT CÔTÉ COUR CÔTÉ JARDIN

En cas de dommages dus à l'incendie ou aux éléments naturels, vos ouvrages et aménagements extérieurs sont assurés :

- même si votre bâtiment n'a subi aucun dommage,
- pour autant qu'ils soient situés sur la parcelle où se trouve le bâtiment au bénéfice de **CÔTÉ COUR CÔTÉ JARDIN**.

En cas de sinistre, la somme souscrite constitue la limite maximale de l'indemnité allouée pour l'ensemble de cette couverture complémentaire.

AVEC L'ASSURANCE ECA SEULE  
COUVERTURE LÉGALE

## AVEC LE COMPLÉMENT CÔTÉ COUR CÔTÉ JARDIN COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE

### LISTE NON EXHAUSTIVE DE PRESTATIONS

Les ouvrages et aménagements extérieurs ne sont pas assurés en l'absence de dommage au bâtiment.	Murs (les murs de soutènement sont soumis à un régime particulier), escaliers, installations d'éclairage extérieur, surfaces aménagées et/ou engazonnées et/ou bétonnées, pièces d'eau, piscine et couverture, clôtures et portails, arbres, arbustes et haies sauf si soumis au régime forestier.	 Assurés
 Pas assurés	Le matériel de conciergerie, les équipements pour abris PCi et le contenu des citernes de combustible.	 Assurés
 Pas assurés	Les dommages causés par les courts-circuits aux installations fixes de distribution, tableaux électriques ainsi qu'aux machines et appareils faisant partie intégrante du bâtiment jusqu'à concurrence de CHF 5'000.–.	 Assurés <small>(franchise CHF 500.– déduite de l'indemnité)</small>
 Pas assuré	Jusqu'au premier regard, le curage des drainages et des canalisations extérieures d'évacuation des eaux de surface sises sur la parcelle.	 Assuré
Pour le bâtiment assuré, 5% de l'indemnité allouée. Pour les ouvrages extérieurs, dans les limites précisées ci-contre.	Les frais de démolition et de déblaiement pour le bâtiment et les ouvrages extérieurs.	 Assurés
 Pas assurée	L'évacuation des déchets spéciaux sur avis de l'autorité (bâtiment et ouvrages extérieurs).	 Assurée
 Pas assurée	La compensation durant 3 ans du renchérissement des travaux de réparation et de reconstruction.	 Assurée

# PENSEZ-Y...

Quelques recommandations simples pour se prémunir des risques...



Si vous avez subi une inondation, évacuez rapidement l'eau et la boue et asséchez les locaux touchés. Vous limiterez ainsi les dégâts.



Pour éviter que la foudre ne provoque des dégâts, équipez vos prises électriques de parasurtenseurs et/ou débranchez vos appareils sous tension; faites-le également avant de vous absenter plusieurs jours.



Nettoyez régulièrement les grilles d'écoulement, les canalisations et les chéneaux surtout en automne; rincez les drainages (ensablement).



Par fort vent ou avant une absence durable, remontez les toiles de tentes et crochez les volets.



Entretenez régulièrement les grands arbres. C'est l'occasion de vérifier leur santé.



Etablissement d'assurance  
contre l'incendie et  
les éléments naturels  
du Canton de Vaud

Avenue du Grey 111  
CP – 1001 Lausanne

Siège T. +41 (0)58 721 21 21  
Hotline service clients  
T. +41 (0)800 721 721

[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)

